1006

CDC Aunis Atlantique
La Préfète de région
25 FEV. 2022
Courrier Arrivé

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux

**Affaire suivie par** : Gilles GARCIA
gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr
tel :05 56 93 32 12

Bordeaux, le 14 FEV. 2022

**Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Aunis Atlantique**

**PJ :** Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par courrier reçu le 20 décembre 2021, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet, que vous trouverez en pièce jointe au présent courrier.

Je tiens à saluer la constance des efforts engagés depuis plusieurs années par votre collectivité en matière de transition énergétique et écologique, lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et engagée dans une démarche « Territoire à énergie positive ».

L'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avant 2050 que vous vous êtes assigné mérite également d'être souligné.

Les principales pistes d'amélioration de ce projet que je vous propose portent sur :
– l'intérêt d'engager des actions en direction du monde agricole, secteur particulièrement vulnérable au changement climatique et à terme, premier émetteur de gaz à effet de serre de votre territoire ;

**Monsieur Jean-Pierre SERVANT**
**Président de la Communauté de communes**
**Aunis Atlantique**
**113 route de La Rochelle**
**CS 10042**
**17230 MARANS**

CDC Aunis Atlantique
25 FEV. 2022
Courrier Arrivé

– une meilleure explicitation de l'articulation entre le PCAET et les autres documents de planification en matière d'artificialisation des sols et de territorialisation du développement des énergies renouvelables.

Enfin, des améliorations plus ponctuelles vous sont suggérées dans la note jointe, notamment en matière de détermination d'objectifs opérationnels et de stratégie en faveur du stockage carbone.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime, restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ

**Copies** :
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Avis de l'État

# Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

# de la Communauté de communes Aunis-Atlantique

# 2021-2026

# SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Aunis Atlantique, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

# Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Aunis Atlantique

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1er janvier 2017 et dans les deux ans suivant le dépassement de ce seuil de population pour les autres, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.*

*La Communauté de communes Aunis Atlantique, accueillant environ 30 000 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré le 14 mars 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 27 octobre 2021.*

*Le PCAET a été réalisé avec l'appui des bureaux d'études Akajoule, Atmoterra et Cittanova, en mobilisant les données de l'AREC, d'ATMO Nouvelle-Aquitaine et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.*

*Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2021-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et le PLUi(H).*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le dossier de PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## 1. La Communauté de communes Aunis Atlantique, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour de sujets climat-air-énergie déjà largement abordés par les politiques antérieures.

En effet, la collectivité est déjà engagée depuis des années dans cette dynamique, avec notamment les démarches suivantes :
- convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ;
- appel à projet « Territoire à énergie positive (TEPOS) » du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME ;
- contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) ;
- schéma cyclable élaboré.

Bien que de nombreuses actions en faveur de la transition énergétique et écologique soient déjà engagées, près de la moitié des actions proposées dans le PCAET sont nouvelles, confirmant le dynamisme du territoire sur le sujet. A ce titre, on relèvera qu'une des premières actions du PCAET consiste à faire acte de candidature pour le label Cit'ergie (action 1.1.2) afin de s'engager dans une démarche qualité comme fil conducteur de sa politique énergétique.

### 1.1 La mobilisation des communes membres

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la communauté des communes d'Aunis Atlantique a mobilisé les élus communaux et communautaires en mettant en place une gouvernance qui s'appuie sur :

- des comités de pilotage partenariaux, associant les membres élus de la commission «Transition écologique et mobilités » de la CCAA, les gestionnaires de réseaux, les services de l'État (DDTM), les chambres consulaires et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ;
- des réunions de sensibilisation des élus locaux, des web-conférences thématiques.

Pour la mise en œuvre du PCAET, la collectivité prévoit dans son plan d'actions d'engager les communes et la communauté de communes dans des démarches exemplaires et y consacre un volet important notamment au travers :

- de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du soutien au développement de projets d'énergie renouvelable des communes, de l'exemplarité du futur pôle de services publics (siège de la CCAA) et du développement de filières de matériaux biosourcés (actions 1.2.2, 1.3.1, 2.1.1) ;
- des achats publics responsables : mobilisation la restauration collective sur le renforcement de ses achats durables, intégration de clauses environnementales dans la commande publique (actions 2.1.2, 3.3.1) ;
- de l'accompagnement des collectivités vers une gestion optimisée de leurs déplacements (action 4.2) ;
- de la sensibilisation des agents, des élus, des techniciens des collectivités aux enjeux du changement climatique, à l'impact carbone du territoire et au développement d'une culture « climat » (action 5.1.1, 5.2.1).

### 1.2 La mobilisation des citoyens et des acteurs du territoire

Le document précise la méthodologie déployée lors de la concertation et de la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Un travail de co-construction du plan a été largement ouvert à la population avec l'organisation de 2 séminaires et l'envoi d'un questionnaire, qui a permis de faire ressortir 67 contributions et d'alimenter ainsi 4 web-rencontres avec les élus locaux. Des articles sur le site internet et le bulletin communautaire de la CCAA ont complété le dispositif.

Le jeune public (collège et conseils municipaux des jeunes) a été également associé sous forme d'ateliers relatifs à la vision du territoire en 2050.

Un grand nombre d'actions sont de plus tournées vers les habitants, certaines invitant davantage à une participation citoyenne comme favoriser la création d'une société citoyenne de production d'énergies renouvelables (action 3.1.1) et animer un Comité Consultatif Citoyen (action 3.1.2).

Des actions sont également tournées vers les acteurs socio-économiques (professionnels de l'enfance, entreprises, professionnels du bâtiment, agriculteurs, commerçants, acteurs locaux du réemploi, acteurs du tourisme...).

La transition énergétique des entreprises est développée à travers un accompagnement au développement des énergies renouvelables (action 1.3.1), un soutien à la démarche d'écologie industrielle et territoriale (action 3.2.1) et leur accompagnement vers une gestion optimisée de leurs déplacements (action 4.2).

On peut conclure que la Communauté des communes Aunis Atlantique a saisi l'opportunité d'endosser le nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi « Transition énergétique pour la croissance verte ». Elle a bien pris la mesure de la nécessité de l'appropriation de l'enjeu climat pour l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire y compris pour ses propres services (action 0).

Ces efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité doivent se poursuivre tout au long de la durée du plan afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux.

## 2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base de données dont les années de référence vont de 2012 à 2019. Il couvre de façon bien développée l'ensemble des domaines prévus par la réglementation en mettant en évidence les enjeux principaux.

Il propose :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits bois, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME ;

- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;

- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement par filière sur le territoire ;

- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et leur potentiel de développement ;

- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique particulièrement bien développée.

Celle-ci s'appuie sur l'outil Impact'Climat développé par l'ADEME. L'étude estime les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques locales, à partir des modèles climatiques de Météo France.

En revanche, bien qu'annoncées dans l'introduction du diagnostic, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques par polluant et par secteur et l'analyse des possibilités de réduction de ces émissions ne sont pas présentées dans le diagnostic mais sont abordées dans la stratégie.

Le diagnostic pourra être complété sur ce point en dressant un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire à l'aide des éléments produits dans la stratégie et du diagnostic air réalisé en 2018 par ATMO sur le territoire.

### 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie s'appuie sur le scénario réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. On notera que la loi énergie climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif, inscrit dans la stratégie nationale bas carbone, de neutralité carbone à l'horizon 2050. Aussi, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990 n'est plus de -75 % (loi LTECV) mais une division par 6 au moins ( soit – 83%) au niveau national avec séquestration des émissions résiduelles.

Bien que les objectifs stratégiques de la collectivité aient été arrêtés avant l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, devenu exécutoire le 20 mars 2020, le plan pourrait y faire utilement référence.

Les objectifs retenus par la CCAA sont les suivants :

- réduire la consommation d'énergie finale de **23 %** d'ici 2030 et de **45 %** d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050) ;

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **24 %** d'ici 2030 et **58 %** d'ici 2050 par rapport à 2014 (objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions par 6 au moins entre 1990 et 2050) ;

- porter la part des énergies renouvelables locales à environ **50** % de la consommation finale en 2030 et **100 %** à l'horizon 2046 (objectif national à 33 % en 2030) ;

- des objectifs de réduction d'émissions pour chaque polluant atmosphérique à l'horizon 2030 et 2050 par rapport à 2005 conformes au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Le scénario retenu par la collectivité est globalement cohérent avec les objectifs nationaux sauf pour les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur ce dernier poste, la comparaison reste néanmoins délicate du fait de dates de référence différentes : les données 1990 utilisées au niveau national comme référence pour la réduction des émissions de GES ne sont pas disponibles au niveau local, pour lequel l'année de référence la plus reculée est 2015. Compte tenu de cette difficulté méthodologique, on peut considérer que l'écart à l'horizon 2030 n'est pas nécessairement significatif.

En revanche, les objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 sont nettement

moins ambitieux que les objectifs nationaux. En particulier, la stratégie assume le fait que les émissions imputables à l'agriculture, particulièrement importantes sur le territoire, ne diminuent que faiblement à l'horizon 2050.

La stratégie propose par contre un développement massif des énergies renouvelables, au-delà des objectifs nationaux, permettant de viser l'autonomie énergétique avant 2050 avec un mix énergétique totalement décarboné.

Une réflexion intéressante est amorcée concernant le développement des réseaux d'énergie, portant notamment sur la capacité du réseau électrique et de gaz à accueillir de nouveaux projets d'énergies renouvelables. De plus, il ressort d'une étude sur le potentiel de chaleur sur le territoire que le centre-ville de Marans présente des perspectives intéressantes de développement d'un réseau de chaleur.

Enfin, il aurait été souhaitable que les thèmes de la séquestration carbone et de l'adaptation au changement climatique, bien développés dans le diagnostic, fassent l'objet d'une vision à moyen et long termes dans la stratégie.

### 3.1 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques sont insuffisamment ou pas traduits en objectifs quantifiables (nombre de conducteurs sensibilisés à l'éco-conduite, nombre d'appareils de chauffage remplacés, nombre de m² de bâtiments rénovés...), comme cela a pu être indiqué dans le diagnostic pour le secteur résidentiel avec le nombre de logements à rénover par an pour le territoire.

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de :
- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

Cette question pourra être approfondie après l'adoption du plan et éventuellement précisée lors du bilan à mi-parcours. A cette échéance, l'évaluation du chemin parcouru et celui restant à parcourir pourra mieux faire ressortir les objectifs opérationnels et sectorisés au regard des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme.

### 3.2 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Ces questions économiques sont abordées à travers la facture énergétique du territoire qui s'élève à 2 551 euros/habitant/an dans un contexte où le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter.

De même, le volet vulnérabilité climatique du territoire fait apparaître les conséquences économiques sur l'agriculture avec la baisse des rendements.

La collectivité souhaite également mener une réflexion avec les élus du territoire sur la mobilisation des ressources fiscales liées à la production d'énergies renouvelables en vue du financement d'actions relevant de la transition énergétique (action 3.3.1).

Ces éléments permettent d'illustrer les enjeux économiques de la politique territoriale de transition énergétique.

## 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le programme d'actions du PCAET comporte 5 axes, déclinés en 15 objectifs et 26 actions. Il se décompose comme suit :

- vers un territoire sobre et autonome en énergie (7 actions) ;
- vers un territoire qui valorise durablement ses ressources locales (5 actions) ;
- vers un territoire solidaire où les citoyens et les acteurs locaux s'impliquent dans la transition écologique (6 actions) ;
- vers un territoire qui encourage les mobilités économes et alternatives pour améliorer la qualité de l'air (4 actions) ;
- vers un territoire qui s'adapte au changement climatique et protège la biodiversité et les milieux naturels (4 actions).

Une action transversale complète la feuille de route. La collectivité s'y engage à construire une culture partagée de la stratégie Climat Air Énergie du territoire avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, agents EPCI, partenaires).

Chaque action est détaillée sur un modèle type de fiche. Ce modèle permet de bien appréhender les tenants et aboutissants de l'action. En effet, il précise le contexte et les enjeux, les objectifs, les cibles, le lien avec les autres dispositifs, les domaines d'incidence, le contenu de l'action, les indicateurs de suivi et d'évaluation. Il indique également les moyens humains, financiers (dans la mesure du possible) et l'état d'avancement de l'action.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont particulièrement bien identifiés. Ils permettent de situer la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs et de vérifier la cohérence du plan d'actions avec la stratégie.

La communauté de communes porte elle-même la majorité des actions et ce portage associe très souvent de nombreux partenaires.

Le territoire de la CCAA est inclus dans le Parc Régional du Marais Poitevin (PRMP) lequel est déjà pleinement engagé dans des actions dans la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre partenarial du PCAET, le PRMP porte 2 actions de la feuille de route et est associé à 8 autres.

Par ailleurs, le syndicat mixte Cyclab assurant la collecte et le traitement des déchets, porte aussi 2 actions.

En revanche, on peut regretter qu'aucune action ne soit envisagée en direction du secteur agricole pour l'inciter à diminuer de façon sensible ses émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du changement climatique, comme la promotion de nouvelles pratiques culturales ou l'évolution, à terme, des productions.

## 5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET est assorti d'un outil de suivi très complet comportant :
- un tableau de suivi des ambitions portant sur le taux d'avancement par objectif et par axe ;
- un tableau de suivi de l'avancement des actions détaillant pour chaque action les porteurs, les moyens financiers et humains et le planning de réalisation ;
- un tableau de suivi des indicateurs des actions (indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts).

Point de vigilance : renseigner cet outil nécessitera un travail conséquent et une bonne mobilisation dans la durée des porteurs et partenaires des actions.

Précisément, l'action 0 du programme d'action vise à mettre en place les instances de suivi, de pilotage et d'animation destinées à accompagner le PCAET tout au long de sa mise œuvre. La mise en œuvre effective de cette action essentielle est sans conteste l'un des facteurs de réussite de la démarche.

## 6. Les observations thématiques

### 6.1 La réduction des émissions dans le secteur des transports

Le territoire est fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle notamment pour les déplacements domicile-travail, combinés à un fort trafic de transit pour lequel le territoire dispose de peu de marges d'action. Le transport routier occupe une part significative dans le total des émissions de GES du territoire.

La collectivité a retenu d'activer différents leviers à sa disposition pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les polluants atmosphériques en ciblant prioritairement les déplacements domicile-travail :

- le développement du co-voiturage avec la mise en place du service « Rézo-Pouce », et la création d'aires de covoiturage ;
- la facilitation du télétravail avec la création et la promotion d'espaces de travail partagés, à l'exemple de celui de la « CAALE » récemment mis en place à Marans ;
- la densification de l'offre de transport en commun, la mise en place d'offres de liaisons express par voie ferrée, car et co-voiturage, le renforcement de l'intermodalité par l'aménagement de pôles multimodaux ;
- la décarbonation des transports motorisés ;
- l'encouragement des mobilités douces pour les déplacements de proximité avec en particulier la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, l'augmentation de l'offre de vélos, la mise à disposition de vélos à assistance électrique ;
- l'accompagnement des entreprises et services publics dans l'élaboration de plan de mobilité inter-entreprise.

L'ensemble de ces mesures sont favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air et s'inscrivent dans la récente prise de compétence mobilité de la collectivité. En intégrant la mise en place des instances et outils nécessaires à son pilotage (action 4.1), la collectivité se donne les moyens d'avoir une vision pertinente de l'offre de transport en étant « moteur » et en favorisant la mutualisation de l'action mobilité entre les territoires.

Enfin, s'il est vrai que le réseau routier est caractérisé par les deux axes majeurs que sont la RD 137 et la RN 11 qui génèrent un trafic de transit subi, la collectivité pourrait être à l'initiative d'un diagnostic concerté sur le transport de marchandises, afin d'identifier les flux de marchandises et les besoins locaux, et ainsi optimiser le fret et la logistique, en particulier sur les zones d'activités économiques. Un outil est mobilisable : « Interlud » (https://www.interlud.green/).

### 6.2 La séquestration carbone

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action ont été mobilisés :

- favoriser la séquestration carbone dans les sols, les espaces naturels et agricoles par la plantation de haies, la végétalisation d'espaces urbanisés comme les cours d'école en remplaçant les enrobés par des surfaces perméables (action 1.4.1, 5.2.1) ;

- favoriser la séquestration du carbone dans les biens de consommation, par le biais du développement des filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores (action 2.1.1).

On notera que la collectivité s'engage dans le lancement d'une expérimentation sur le développement d'une filière paille à l'échelle locale qui mobilisera des agriculteurs pour produire la matière et nécessitera la formation de professionnels du bâtiment à cette nouvelle technique de construction. Un retour d'expérience de l'utilisation de ce matériau dans le cadre de la construction du futur pôle de services publics porté par la collectivité servira d'exemple.

Le programme d'actions pourrait utilement être complété par les actions identifiées dans le diagnostic sur les possibilités de développement du stockage carbone, telles que l'adoption de certaines pratiques agricoles comme l'agroforesterie. Celles-ci pourraient de plus contribuer à réduire les émissions non énergétiques de gaz à effet de serre de l'agriculture.

On aurait également pu attendre des engagements en matière de limitation du déstockage du carbone des sols par artificialisation. En effet, l'objectif national de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ou encore l'objectif régional de réduire de 50 % l'artificialisation des sols à l'horizon 2030 peuvent utilement être déclinés au niveau territorial pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050, mais aussi à l'adaptation du territoire au changement climatique. C'est de plus un domaine où peuvent être recherchées des articulations entre PCAET et PLUi(H).

### 6.3 La réduction des émissions du secteur agricole

L'absence d'actions en vue de réduire notablement les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole constitue sans doute le point faible d'un programme d'actions par ailleurs diversifié et ambitieux. En effet, à l'horizon 2050, ce secteur n'aura réduit ses émissions que d'un tiers, devenant de loin le premier secteur émissif (plus de la moitié des émissions). Le document de stratégie justifie cette limite de la sorte :
« *En effet, la collectivité souhaite le développement d'une agriculture à taille humaine et de conservation (développement du stockage carbone, préservation de la biodiversité) mais, n'ayant pas la compétence agricole, elle reste consciente que ces changements ne pourront s'effectuer que sur le long terme, avec la coopération des acteurs concernés.* »

Il importe de rappeler que la collectivité, en tant que coordinatrice de la transition énergétique, a toute légitimité pour s'adresser à l'ensemble des acteurs du territoire, y compris dans les domaines où elle ne dispose pas de compétences propres.

Il serait donc souhaitable d'enclencher sans tarder le dialogue avec le monde agricole afin de promouvoir des pratiques plus vertueuses, notamment en s'appuyant sur l'expérience d'autres territoires :
https://osez-agroecologie.org/
ou sur les travaux par filières conduits dans ce domaine par la Chambre régionale d'agriculture :
https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/changement-climatique/climafilagri/

Outre les bénéfices à attendre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de telles démarches permettraient d'amorcer une réflexion collective sur l'adaptation d'un modèle agricole qui ne saurait se maintenir en l'état à long terme face aux conséquences du changement climatique.

### 6.3 La réduction des émissions dans le secteur du bâtiment

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la loi climat et résilience du 24 août 2021 dont les futurs décrets d'application viendront renforcer ces mesures.

La collectivité est déjà bien engagée dans cette démarche avec la plateforme territoriale mutualisée de la rénovation énergétique Aunis/Vals de Saintonge qu'elle va maintenir et renfoncer notamment en moyens humains, avec la mise en place d'un conventionnement avec l'ANAH et en se dotant d'une maison de l'habitat pour sensibiliser, conseiller et accompagner les ménages (action 1.2.1).

Il serait possible d'aller encore plus loin en menant une réflexion sur l'offre de logements disponibles autour des zones d'emploi afin de réduire la longueur des déplacements domicile-travail (exemple de l'entreprise SIMAFEX cité dans le diagnostic du PLUiH) ou encore une réflexion sur la mobilisation de logements vacants notamment en priorisant des îlots ou quartiers les plus proches des lignes de transports collectifs existantes.

Le parc de bâtiments publics des collectivités territoriales constitue un gisement d'économies important. Une mesure spécifique et nouvelle d'accompagnement de la mise en application du décret tertiaire vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments (action 1.2.2). Cette mesure importante mériterait d'être rapidement budgétisée.

D'autres leviers d'action sont déployés comme l'engagement de créer de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable, la création d'immobilier d'entreprises dans des bâtiments de type BEPOS/HQE ou l'amélioration de la végétalisation et de la gestion écologique des espaces urbanisés (action 1.4.1).

### 6.4 La valorisation des ressources locales et l'économie circulaire

La question de l'économie circulaire et de proximité s'inscrit dans un territoire qui valorise durablement ses ressources locales. Cet axe est particulièrement bien développé et porte sur plusieurs mesures :

- le développement de filières de matériaux biosourcés notamment le développement d'une filière « paille » sur le territoire (action 2.1.1) ;
- l'animation du projet alimentaire territorial (PAT) co-porté avec quatre collectivités voisines (action 2.1.2). Celui-ci vise à mobiliser la restauration collective sur le renforcement de ses achats durables, sensibiliser les habitants à une alimentation durable et locale, développer des filières locales durables notamment en réfléchissant sur le foncier favorable à la production maraîchère locale, soutenir des circuits de distribution des produits du territoire et soutenir l'organisation de filières locales ;
- l'attribution de la marque « Valeurs parc naturel régional » portée par le parc naturel régional du Marais Poitevin, à tous les produits, savoirs-faire et services professionnels du territoire qui s'engagent pour la protection de l'environnement, le bien-être des habitants et des salariés et l'économie circulaire (action 2.1.3) ;
- la valorisation des déchets verts des collectivités et des bio-déchets, la création de zones de réemploi installées dans les déchetteries permettant de réutiliser les biens de consommations en bon état (jouets, sport, bricolage et matériaux...) (actions 2.2.2, 3.2.2 portées par Cyclad).

La collectivité entend également valoriser les ressources locales que peuvent apporter les exploitations agricoles par le soutien à la création d'unités de méthanisation à la ferme sur son

territoire (action 2.2.1). Cette action contribue également à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de polluants issus des déjections animales, notamment l'ammoniac.

La conchyliculture, source de déchets coquillers et de matières plastiques, est évoquée avec le tri des bio-déchets. La mesure pourrait être complétée par un examen des modalités de collecte et de mise en œuvre des filières de valorisation de ces produits.

### 6.5 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le territoire d'Aunis Atlantique s'est fixé comme objectif une autonomie énergétique en 2046 et pour ce faire a prévu de multiplier par 3 sa production d'énergies renouvelables, sachant que le territoire produit déjà 20 % de l'énergie consommée localement, avec des rythmes de croissance importants notamment pour le photovoltaïque (il est prévu une puissance installée 16 fois supérieure en 2050 par rapport à celle de 2018).

Aussi l'ensemble des actions programmées sur ce volet affiche une volonté d'encadrer et d'orienter efficacement le développement des énergies renouvelables auprès des communes, des particuliers, des entreprises et notamment des agriculteurs :

- accompagnement au développement de projets sur le volet chaleur renouvelable et photovoltaïque portés par les communes ou les entreprises (projet Émergence, action 1.3.1) ;
- accompagnement des particuliers à l'installation d'équipements solaires et thermiques (facilitation d'accès au groupement d'achat pour les particuliers, action 1.3.2) ;
- soutien à la création d'unités de méthanisation (action 2.2.1) ;
- création d'une société de production d'énergie citoyenne, étude de potentiel sur des friches (action 3.1.1).

La réalisation de l'objectif très ambitieux de développement du photovoltaïque au sol suppose de pouvoir mobiliser des surfaces conséquentes (de l'ordre de 80 ha au moins). Il aurait été judicieux de donner quelques indications sur la nature de ces surfaces (toitures, parkings, friches ou autres) et d'établir un lien avec le PLUi(H) permettant de désigner les sites préférentiels d'implantation des installations photovoltaïques au sol.

### 6.6 L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic identifie la vulnérabilité du territoire au changement climatique et notamment les aléas qui risquent d'impacter le territoire (vagues de chaleur, sécheresse, variation du débit des cours d'eau, inondations, tempête, surcote marine).

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire la vulnérabilité du territoire :
- l'aménagement des villes et villages au climat de demain (action 1.4.1), par la création de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable, la création d'immobilier d'entreprises dans des bâtiments qui répondent à des normes de qualité environnementale ou par la végétalisation et la gestion écologique des espaces urbanisés. Ces opérations d'aménagement opérationnel issues du PLUi(H) illustrent bien sa cohérence avec le PCAET en répondant aux objectifs d'adaptation au changement climatique par un aménagement durable ;
- des actions de sensibilisation, d'animation en faveur de la population (animations du Centre Nature du marais poitevin, aménagement écologique de jardin, appel à projet « mon jardin sans pesticide »...).

## 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

## En conclusion

Le PCAET de la Communauté de communes Aunis Atlantique présente une très bonne qualité de rendu technique.

Les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés, la stratégie est réaliste et ambitieuse et le programme développe de multiples leviers d'actions.

Certains points pourraient cependant faire l'objet d'améliorations :
- la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels permettrait de mieux s'assurer que les actions à court terme du programme d'actions sont en cohérence avec les ambitions à long terme de la stratégie ;
- une vision stratégique de long terme en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique serait également utile pour établir un lien entre le diagnostic et les actions en ces domaines ;
- le lien entre le PCAET et les autres documents de planification (PLUi(H) notamment) mériterait d'être développé, particulièrement en matière de limitation du déstockage carbone par artificialisation des sols et de territorialisation du développement des énergies renouvelables ;
- un dialogue avec le monde agricole, secteur d'activité essentiel du territoire, pourrait être amorcé afin d'en améliorer la résilience face au changement climatique et en réduire l'impact environnemental.

Enfin, l'important travail de co-construction et de concertation mené pour l'élaboration de ce plan méritera d'être entretenu pour en accompagner la mise en œuvre.